



1008

Politique de Compliance Pénale

Contrôle documentaire

Date	Version	Modifications	Auteur
24/03/2025	1.0	Création	Elena Domingo
30/04/2025	1.1	Approbation	Comité du Système de Gestion Intégré
07/05/2026	1.2	Adaptation UNE 2025	Elena Domingo

Liste de distribution

Départements

Publique

Classification et état du document

Classification du document

Publique

État

Approuvé

Contenu

- 1 Politique de Compliance Pénale
 - 1.1 Champ d'application
 - 1.1.1 Subjectif
 - 1.1.2 Objectif
 - 1.2 Finalité
 - 1.3 Engagement
 - 1.4 Objectifs
 - 1.5 Organe de Compliance Pénale
 - 1.6 Identification et évaluation des risques
 - 1.7 Développement de mesures correctives
 - 1.8 Formation
 - 1.9 Compétence
 - 1.10 Canal de signalement
 - 1.11 Enquêtes
 - 1.12 Audits de conformité
 - 1.13 Sanctions pour comportement inapproprié
 - 1.14 Procédures de délégation des pouvoirs
 - 1.15 Entrée en vigueur
 - 1.16 Diligence dans la remise de la Politique

1 Politique de Compliance Pénale

1.1 Champ d'application

1.1.1 Subjectif

Le champ d'application subjectif de la Politique de Compliance Pénale couvre les personnes physiques ou morales, différenciées selon des facteurs internes et externes de l'Entité, auxquelles s'appliquent les éléments du SGI, toutes définies et prévues dans le périmètre du SGI.

1.1.2 Objectif

La présente Politique de Compliance s'applique à tous les processus définis par l'Entité dans le périmètre du SGI défini ci-dessous, en tant qu'activités susceptibles de générer un risque de non-conformité. Elle est ainsi intégrée dans son système de gestion afin d'atteindre les objectifs de compliance.

Elle inclut la gestion et l'application des processus et contrôles définis pour la prévention, l'atténuation et le traitement des risques pénaux identifiés par l'organisation dans le développement de ses activités, notamment :

Gestion Intégrale de Vente de Billets

Service d'Assistance à la Clientèle

Le champ géographique d'application du Système de Gestion Intégré est le suivant:

Bureaux situés Calle Venezuela 103, 3º 1ª, 08019, Barcelone.

1.2 Finalité

La finalité de la présente Politique est de porter à la connaissance des membres de l'Entité, ainsi que des tiers qui entretiennent des relations avec celle-ci, un message ferme d'opposition à la commission de tout acte illicite, pénal ou de toute autre nature.

En aucun cas la commission d'un délit par les membres de l'Entité ne saurait être justifiée, même lorsqu'une telle action produirait apparemment un bénéfice quelconque pour celle-ci. De même, l'Entité est disposée à combattre ces actes et à prévenir toute détérioration éventuelle de son image et de sa réputation.

Cette Politique de Compliance constitue le cadre de référence du Modèle de Compliance existant au sein de l'Entité, connu de tous les membres de l'Entité et soutenu par la Direction.

1.3 Engagement

Le Comité de Direction, organe suprême de gestion de l'Entité, est responsable du développement et de la mise en œuvre d'un SGI fondé sur l'application de politiques et de procédures appropriées garantissant le respect de toutes les lois et réglementations applicables dont le non-respect peut avoir des conséquences pénales.

Par ailleurs, le Comité de Direction a communiqué son engagement clair envers la conformité pénale (« plus la hiérarchie est élevée, plus l'exigence est importante ») et respecte les exigences de cette Politique de Compliance ainsi que du SGI mis en place.

L'Entité est engagée dans l'amélioration continue du SGI. À cette fin, elle planifie des audits et des évaluations périodiques du système, sans exclure des évaluations extraordinaires lorsque cela s'avère nécessaire en raison de changements significatifs de la législation en vigueur ou de la matérialisation d'un risque détecté ou non.

Par conséquent, la conformité pénale est un sujet abordé au moins une fois par an par le Comité de Direction lors de ses réunions et chaque fois que le développement de l'activité nécessite une analyse orientée vers les risques pénaux.

1.4 Objectifs

L'objectif poursuivi par l'Entité est de garantir le respect le plus strict de la législation en vigueur comme signe distinctif d'un travail réalisé de manière efficace, loyale et engagée envers la légalité, transmettant satisfaction et tranquillité aux personnes qui s'adressent à cette Entité pour développer leurs projets dans les différents secteurs dans lesquels nous conseillons et fournissons des services.

Les objectifs de compliance pénale sont cohérents avec les dispositions de cette Politique de Compliance Pénale et avec les résultats de l'identification et de l'évaluation des risques pénaux. Ils font l'objet d'un suivi conformément à la planification établie une fois le processus d'évaluation des risques pénaux réalisé. De même, les objectifs sont communiqués, mesurables dans la mesure du possible et mis à jour selon les besoins.

Afin d'atteindre les objectifs de compliance pénale, l'Entité conserve toute la documentation relative à ceux-ci.

1.5 Organe de Compliance Pénale

Afin d'atteindre les objectifs de Compliance Pénale ainsi que la mise en œuvre, le suivi et l'amélioration du Système de Gestion Intégré (SGI), l'Entité a désigné un Comité du Système de Gestion Intégré composé des membres suivants :

- Responsable du Système de Gestion de la Sécurité de l'Information et de la Qualité.
- Responsable du Système de Gestion de Compliance Pénale. Chief Executive Officer.

Le Responsable du Système de Gestion de Compliance Pénale doit posséder des connaissances juridiques et économiques en matière de conformité réglementaire et agir avec indépendance et professionnalisme. Parmi ses principales fonctions figurent :

- Garantir l'application de politiques et procédures appropriées en matière de conformité.
- Agir comme point de contact pour résoudre les questions relatives à la conformité réglementaire au sein de l'Entité.
- Organiser des formations destinées aux membres de l'Entité concernant le
- Code Éthique de Conduite et les autres réglementations essentielles de conformité.
- Réviser annuellement le Code Éthique de Conduite ainsi que les politiques et directives de conformité, en proposant des modifications ou de nouvelles mesures lorsque cela est nécessaire.
- Informer l'Entité des changements juridiques pertinents pouvant affecter la conformité réglementaire.
- Enquêter sur d'éventuels manquements ou signalements, en garantissant leur résolution adéquate et en appliquant des mesures de protection du lanceur d'alerte afin de prévenir les représailles.
- Proposer des audits de conformité au Comité de Direction.
- Élaborer des rapports périodiques ou spécifiques pour le Comité de Direction.

Les responsabilités et fonctions du Responsable du Système de Gestion de Compliance Pénale sont définies et documentées dans un accord formel approuvé par le Comité de Direction et validé par le Comité du Système de Gestion Intégré.

Le Responsable du Système de Gestion de Compliance Pénale dispose des ressources nécessaires pour exercer ses fonctions efficacement. De plus, dans l'exercice indépendant de ses responsabilités, il collabore avec le Comité de

Direction et maintient une communication constante avec les autres organes de l'Entité afin d'assurer la conformité réglementaire.

1.6 Identification et évaluation des risques

Le SGI repose sur un processus documenté dans lequel les risques de conformité pénale sont identifiés et évalués. L'identification et l'évaluation des risques sont répétées à une fréquence annuelle fixe ou en réponse spécifique à un événement extraordinaire, à un changement significatif dans la structure ou l'activité de l'Entité, à des changements jurisprudentiels ou à des modifications législatives pertinentes.

1.7 Développement de mesures correctives

Une fois le processus d'identification et d'évaluation des risques terminé, des mesures ont été développées afin d'éliminer la cause de la non-conformité et d'empêcher sa répétition.

L'Entité élabore ou, selon les cas, révisé les documents existants relatifs à la conformité, en tenant compte des résultats de l'identification et de l'évaluation des risques.

1.8 Formation

Les membres de l'Entité recevront une formation sur les aspects essentiels de la conformité et leur participation sera dûment documentée.

La contribution des membres de l'Entité à l'efficacité du SGI est essentielle afin qu'ils contribuent à prévenir et détecter les risques pénaux, en évitant leur matérialisation et en reconnaissant les facteurs de risque.

1.9 Compétence

L'Entité garantit la compétence du personnel chargé de la conformité, en s'appuyant sur une éducation, une formation ou une expérience adéquate.

Les objectifs de performance sont révisés périodiquement afin de s'assurer qu'il existe des garanties raisonnables permettant d'éviter qu'ils n'encouragent la prise de risques pénaux ou ne favorisent des comportements inappropriés liés à la conformité pénale.

1.10 Canal de signalement

Afin de prévenir les délits susceptibles d'affecter l'Entité, un système de signalement a été mis en place grâce auquel tant les membres de l'Entité que des tiers peuvent communiquer toute information relative à des manquements présumés, des comportements irréguliers, des indices ou d'éventuels risques pénaux au Responsable du Système de Gestion de Conformité Pénale. Tous les membres de l'Entité ont l'obligation d'informer immédiatement de tout fait ou

soupçon de non-conformité dont ils auraient connaissance dans l'exercice de leurs fonctions ou dans le cadre de leur relation avec l'organisation.

Ce système de signalement est disponible via un canal hébergé sur le site web de l'Entité. En outre, les employés ont accès aux informations et au lien vers ce canal par le biais des canaux de communication interne de l'entreprise, tels que les courriers électroniques, l'intranet ou tout autre moyen de diffusion utilisé afin de garantir que chacun ait accès à cet outil.

L'Entité garantit la confidentialité des communications reçues et de l'identité du lanceur d'alerte, ainsi que la protection contre tout type de représailles, discrimination ou comportement préjudiciable résultant d'une communication effectuée de bonne foi. De même, le système permet la réalisation de communications anonymes dans les conditions prévues par la réglementation applicable et assure la gestion et l'enquête appropriées des signalements reçus.

1.11 Enquêtes

Tout soupçon de non-conformité est immédiatement investigué par le Responsable du Système de Gestion de Compliance Pénale de l'Entité afin d'évaluer s'il s'agit ou non d'un risque de conformité matérialisé et, le cas échéant, de proposer des mesures correctives ainsi que des modifications du système.

1.12 Audits de conformité

L'Entité réalise des audits internes annuels de conformité pénale afin d'aborder et d'investiguer les problèmes de conformité. Le plan d'audit est approuvé par le Comité de Direction.

Alternativement, des professionnels externes peuvent être engagés, par exemple un cabinet d'avocats spécialisé dans les audits de conformité ou une société d'audit reconnue réalisant également des audits de conformité.

Le Comité du Système de Gestion Intégré présente chaque année au Comité de Direction un plan d'audits de conformité comprenant une description des questions de conformité sélectionnées pour examen.

Les résultats de l'audit de conformité sont communiqués au Comité de Direction et inclus dans le Rapport de Revue de Direction.

Le responsable de la réalisation de l'audit de conformité dispose de ressources suffisantes pour le mener à bien.

1.13 Sanctions pour comportement inapproprié

Les manquements constatés nécessitent une sanction appropriée indépendamment de la qualité de la personne fautive (y compris, par exemple, le non-paiement de primes, des actions en justice ou le licenciement). La proposition de sanction devra être présentée par le Comité de Direction de

l'Entité à son département compétent en matière de Ressources Humaines afin qu'elle soit évaluée et, le cas échéant, que des mesures disciplinaires conformes aux exigences légales, conventionnelles ou contractuelles soient adoptées.

1.14 Procédures de délégation des pouvoirs

Dans les cas où le Comité de Direction de l'Entité délègue la prise de décisions dans des domaines présentant un risque pénal supérieur à moyen, l'Entité établira et appliquera une procédure ainsi qu'un système de contrôles garantissant que le processus décisionnel et le niveau d'autorité des décideurs soient adéquats et exempts de conflits d'intérêts réels ou potentiels.

1.15 Entrée en vigueur

La présente Politique de Compliance Pénale entrera en vigueur à la même date que son approbation par le Comité du Système de Gestion Intégré, moment à partir duquel tous les membres de l'Entité auront l'obligation de l'observer et de la respecter, ainsi que le droit d'en exiger l'application.

1.16 Diligence dans la remise de la Politique

L'Entité garantira la communication et la diffusion adéquates de la présente Politique à tous les membres de l'organisation, ainsi qu'aux partenaires commerciaux et aux tiers, en utilisant à cette fin le site web et le portail des employés destinés aux communications internes.